

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 95

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX – 405, CHEMIN DE LA GARDUERE
POINT P
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la déclaration préalable de travaux accordée par la commune le 22 Mars 2002 à madame MARCHETTI Sylvie pour la construction d'une piscine Chemin de la Garduère,
VU la demande datée du 11 Mars 2019 de madame MARCHETTI Sylvie ☎ 06.10.39.57.15
(courriel : sylvie.marchetti83@gmail.com) pour l'entreprise POINT P ☎ 04.94.29.33.90 site :
Quartier La Garduère – 83150 Bandol,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Le véhicule poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée est " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisé à se rendre chez madame MARCHETTI Sylvie – 405, Chemin de la Garduère pour des livraisons de matériaux :

DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 29 MARS 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 MARS 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.